

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / RIOU J. / PELLEGRIN R./ BERNARD A. / BARDINE L. / BAUDRAND M. / GRANDJEAN L.

Excusés : CHEVAT L. / TEILHAS-BALME V. / ROBERT G.

Alain BERNARD ouvre la séance à 19h30, présente ensuite le compte rendu du mois d'octobre. Aucune remarque n'étant émise, celui-ci ainsi que la feuille de présence sont proposés à la signature.

Il propose que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour : budget, ouverture des crédits.

- ✓ Montant des attributions de compensation de ARC : le montant définitif pour 2023 s'élève à 132 402,03 €. En 2022, il était de 132 745,90 €. La baisse vient de la prise de compétence par la com-com de l'école de musique. Ce montant est versé mensuellement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve ces montants.
- ✓ Personnel : Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié (décret du 30 octobre 2023) instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sous conditions. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. L'organe délibérant de la collectivité peut instaurer, après avis du comité social, cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Elle est inversement proportionnelle aux salaires, proratisées en fonction du temps de travail, soumise à cotisations et imposable. La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives : avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ; être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ; avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne). Elle peut être versée en une ou plusieurs fois avant le 30/06/2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de la mise en place de cette prime pour son montant maximum. Le dossier sera soumis, comme prévu, au comité technique du CDG07, le versement interviendra en 2024.
- ✓ Personnel – MNT : (Prévoyance) : Chaque année, le CM doit délibérer sur la participation employeur à la garantie Maintien de Salaire. Le % de participation communale pour 2024 sera inchangé, soit 40 %. Le taux de cotisation du contrat a évolué au 1er janvier 2023. Un avenant n°1 au contrat a été acté par délibération le 20.12.2022. Un avenant II est proposé à la signature. La Commune ayant optée pour la formule 2, soit TBI + NBI+RI, le taux de cotisation s'élève à 1.36 % à partir du 1er janvier 2024.
- ✓ Mutuelle complémentaire Santé : Les nouveaux tarifs appliqués par Mutualia seront les suivants :
 - Catégorie Isolé 66.20 € TTC
 - Catégorie Famille 139.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de la participation employeur, soit :

	Part. commune	Par agent
Catégorie Isolé	26.48	39.72
Catégorie Famille	55.86	83.78

- Charge le maire de signer tout document relatif à cette affaire
- Inscrit cette dépense au budget communal 2024

- ✓ Budget : Monsieur le Maire donne des précisions concernant évolution des frais de personnel en 2023, notamment l'embauche en contrat PEC de Gérard Riou aux services techniques et celle d'une personne pour la surveillance de la cantine à partir d'octobre (poste précédemment assuré par une personne mise à disposition par le SITSL). Au vu de ces éléments, il est proposé au CM d'autoriser les transferts de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Chap	Art	Désignation	BP	DM	Montant après DM
Chap 012	6218	Autre personnel extérieur	30 000.00		60 000.00
Chap 65	6558	Autres contributions	50 000.00		20 000.00

Soit après décision modificative,

- Chap 012, 320 000.00 €
- Chap 65, 170 000.00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter d'apporter au Budget Commune 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses reprises

- ✓ Budget : quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits aux budgets primitifs 2024. L'article L 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La délibération est proposée, celle-ci est approuvée à l'unanimité.
- ✓ Subventions aux associations : Le maire et Nathalie rappellent les subventions précédemment attribuées aux associations. 2 d'entre elles ne sont plus en activité. 2 nouvelles associations : Moto-club et Coquelicoeur. Celles-ci seront sollicitées afin de fournir un bilan et leur projet, ainsi que le groupe d'animation qui n'était pas dans les bénéficiaires précédemment. Pour les autres les subventions seront reconduites pour les mêmes montants.
- ✓ Chantier multi accueil : Les travaux de terrassement sont terminés. Le chantier est à l'arrêt car l'eau stagne dans les tranchées, les entreprises tardent à trouver une solution, le chantier prend du retard. L'architecte a été à nouveau sollicité afin que le chantier puisse reprendre au plus vite. Le 1/12 aura lieu la pose du compteur électrique.
- ✓ Zone de la Rune : De la ferraille a été groupée face au local technique lors de la préparation du chantier. Sylvain a rencontré un ferrailleur qui serait prêt à la débarrasser. Avant cela il faudrait faire du tri afin de mettre de côté ce qu'il peut être utile de conserver.
- ✓ Fibre optique : Une rencontre est prévue le 12/12 à 14h avec le technicien chargé des études sur le terrain. Une grande partie de la pose de la fibre sera en aérien, les travaux devraient débuter fin 2024. Les propriétaires seront ou ont été contactés directement pour les droits de passage. Ensuite il y aura un appel d'offre pour les opérateurs. Cette opération représente pour CCARC un coût global d'environ 4 000 000€.
- ✓ Éclairage public : Doit-on l'éteindre la nuit ou pas ? De nouveaux éléments de réflexion viennent alimenter le débat, notamment la sécurité dans le village lors de manifestations ou lors de l'utilisation de la salle en soirée ou le we. Les lampadaires sont tous équipés de lampe basse tension et sont peu nombreux. Après débat il est décidé de ne pas changer le fonctionnement actuel pour l'instant.
- ✓ Éclairage parking du Planas : des problèmes persistent malgré la pose d'un cadenas pour sécuriser l'installation. Dossier à suivre.
- ✓ Éclairage parking de la Plaine : Lætitia relance le sujet pour la sécurité des enfants. Une solution solaire avec détecteur va être prévue.
- ✓ École : Sylvain fait le compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 14/11. Pour la rentrée 2024/2025, il est recensé actuellement 170 enfants (cette année 178 élèves). Cette baisse, même si le chiffre est provisoire, fait craindre pour le maintien de toutes les classes. Un recensement des enfants de 3 ans qui peuvent être inscrits à St Vincent doit être fait pas chaque commune, ainsi qu'un suivi des nouveaux arrivants. Les différentes activités organisées tout au long de l'année ont été présentées.
- ✓ Ecole 89, bilan de la réunion annuelle : cette association permet le financement des projets scolaires proposés par chaque enseignant. Le bilan financier et la participation de chaque commune est présenté. Pour St Lager, le montant pour l'année 2023/2024 sera de 6 263.38 €. Après en avoir délibéré, ce montant est approuvé à l'unanimité des présents.
- ✓ Divers :
 - ✓ Rencontre avec Mme Brigitte MIDOUX : Elle propose d'installer une étagère dans l'abri bus qui est face à l'école pour une mise à disposition de livres accessibles librement. Accord du CM sur le principe. Par ailleurs elle a fait part d'une demande de l'Association BLAC de St Vincent pour l'organisation d'un bal folk. Accord est donné dans les conditions prévues, soit gratuité une fois par an pour une association extérieure à la commune.
 - ✓ Photovoltaïque du multi accueil : 3 sociétés ont été rencontrées pour ce projet. SAMSOLAR, HELIOSCOP et OUYEZE PAYRE ENERGIE. Le 3eme loue la toiture pour 1€ symbolique et gère tout, cette solution n'ayant pas d'intérêt pour la commune ne sera pas retenue. Pour les 2 autres entreprises, l'investissement serait de l'ordre de 42000€HT pour une installation de 36kWc, le prix de rachat de l'énergie était de ,014€ kWh en juillet 2023. L'étude va se poursuivre.
 - ✓ Salle des fêtes : Ludovic suggère qu'une main courante soit prévue à l'escalier qui mène à la scène (sécurité).
 - ✓ Bulletin municipal : il est en cours de réalisation. La distribution est à prévoir vers Noël.
 - ✓ Colis CCAS : la distribution est prévue le 13/12 ou le 16/12.
 - ✓ Voeux : vendredi 19/01/2024 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.